

des Monts du Pilat

◇ **Compte-rendu du conseil communautaire du 12 Novembre 2019** ◇

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 25 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Michèle MONCHOVET, Bernard SOUTRENON, Didier RAMEAU, Vincent THOMAS, Jean-Paul VALLOT, Guillaume SABOT, Elisabeth FOREST, Régis BONNEFOY, Monique CHARDON, Annette SERVY, Robert TARDY, Anne DROIN, Roger DEFOURS, Jean-François LOUISON, Mohamed ARJDAL, Geneviève MANDON (arrivée au point 5), Christian SEUX, Philippe MASSARDIER, Jean-Louis BARIOT, Marie-Anne MATHEVET, Robert TEYSSIER, Robert CORVAISIER (arrivée au point 4), Dominique PEYRACHON, Evelyne ESTELLE.

Le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 8 :

- Rachel DRI à Michèle MONCHOVET,
- Henri MEJEAN à Anne DROIN,
- Vincent DUCREUX à Christian SEUX,
- André VERMEERSCH à Roger DEFOURS,
- Jean-François DESFONDS à Robert TEYSSIER,
- Laurent PEREZ à Dominique PEYRACHON,
- Régis FANGET à Jean-Paul VALLOT,
- Yvette ROCHETTE à Geneviève MANDON.

Le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :

Gautier HEYRAUD, Céline ELIE, Estelle BERGER.

L'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :

Anne DROIN.

Stéphane HEYRAUD salue les membres présents et procède à l'appel.

Il soumet le compte-rendu du 17 septembre 2019 à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée approuve ce compte-rendu.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I. Décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président donne lecture des décisions du Bureau, prises depuis le 24 septembre 2019, dont les principaux dispositifs sont rapportés ci-après :

N° décision	Date	Exposé Sommaire
B_2019_61	24/09/2019	Attribution d'une subvention de 500 €/an pour une durée de 3 ans à l'association « Foulée du Haut-Pilat » pour le projet « Sport et Santé » sur présentation du bilan annuel, à compter de l'exercice 2019.
B_2019_62	24/09/2019	Attribution d'une subvention de 7.000 € aux 4 propriétaires occupants (lutte contre la précarité énergétique et accessibilité handicap) dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental n°2.
B_2019_63	24/09/2019	Attribution d'une subvention de 4.000 € au propriétaire occupant (aide à la rénovation énergétique de l'habitat privé) dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique de l'habitat privé.
B_2019_64	24/09/2019	Signature d'une convention avec l'ALEC42 pour les Espaces Infos Energie et attribution d'une subvention de 4.000 €.
B_2019_65	24/09/2019	Signature de la convention actualisée des aides économiques avec la Région Auvergne Rhône-Alpes : intégration nouvelles aides agricoles.
B_2019_66	24/09/2019	Prorogation de 18 mois de la convention opérationnelle actuellement en cours avec la Commune de Planfoy, la CCMP et l'EPORA dont l'objectif est la requalification d'une ancienne station-service, soit jusqu'au 13 mars 2021.
B_2019_68	24/09/2019	Attribution du marché de gestion de l'ENTP provisoire au groupement conjoint : Caroline HERVIER, de la société C ROUJE COM et Sophie PAUZE, micro-entrepreneur pour un montant de 20 100 € HT, Les options suivantes ont été retenues, par émission d'ordres de service distincts : Option 1 : gestion commerciale pour 2 500 € HT, Option 2 : Community management (marketing et communication web) pour 4 230 € HT, Option 3 : Création d'outils de communication + rédactionnel pour 4 400 € HT.
B_2019_69	24/09/2019	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'ENTP à l'Atelier 3A de Pélussin, pour un montant d'honoraires de 31 470,00 € HT, soit un taux de 10,49% applicable à une estimation de 300 000,00€ de travaux.

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n°2014_48 du conseil communautaire du 7 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°2015_75 du 3 novembre 2015,

Vu la délibération n°2014_49 du conseil communautaire du 7 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau dans son ensemble, complétée par les délibérations n°2015_8 du 3 février 2015, et n°2015_74 du 3 novembre 2015,

La lecture de ces différentes décisions n'appelant aucun commentaire des membres de l'assemblée,

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend acte des décisions intervenues dans les matières déléguées.

2. Adhésion au groupement de commande d'achat d'énergies du SIEL

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la Communauté de Communes des Monts du Pilat adhère au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SIEL pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel.

Afin de répondre aux attentes des membres, ce groupement d'achat est élargi à d'autres types d'énergies comme le bois en granulés et souhaite étudier la possibilité d'intégrer également la fourniture de gaz propane.

A cet effet, la convention avec les membres doit être modifiée pour prendre en compte tous les types d'énergies.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ***approuve le renouvellement d'adhésion au groupement de commande départemental d'achat d'énergies avec le SIEL 42,***
- ***autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer la nouvelle convention élargie.***

RESSOURCES HUMAINES

3. Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG42 pour le risque « santé » et « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière et des modalités de versement

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 26 mars 2019, la CCMP a confié au CDG42 la négociation de divers contrats : Risque Prévoyance et Risque Santé à l'attention des agents.

Le CDG42 a depuis conclu une convention de participation avec la MNFCT pour le risque santé et avec la MNT pour le risque prévoyance, dont la durée est de 6 ans (du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025).

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention d'adhésion avec le CDG42.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le CDG42 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « santé » et « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

Risque Prévoyance à l'attention des agents

Rappel :

- en période de congé de maladie ordinaire, l'agent perçoit 100 % de son traitement pendant 03 mois (90 jours) puis 50 % pendant 09 mois,
- puis si l'agent est reconnu en congé de longue maladie, il est à nouveau couvert à 100 % par l'employeur pendant 01 an, puis 50 % pendant 02 ans (total de 03 ans)
- enfin, si l'agent est reconnu en congé de longue durée, il est à nouveau couvert à 100 % pendant 03 ans, puis 50 % pendant 02 ans (total de 05 ans).

Le 25/02/2014, la CCMP avait délibéré pour adhérer à un contrat labellisé avec la MNT et sur une participation liée à la protection sociale « perte de salaire » de 15€/mois/agent et par délibération du 26/09/2017, la CCMP avait ouvert la possibilité de participation aux agents souscrivant à toute mutuelle labellisée.

Le Bureau du 24/09/2019 propose l'adhésion au contrat « Prévoyance » en Option 2 : maintien de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TIB + NBI) + 47,50 % du régime indemnitaire. Cela emporte le maintien de la participation financière de la CCMP ci-dessous précisée.

Durée de la convention : 6 ans (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025),

Une adhésion facultative des agents et pas d'engagement sur un nombre minimum d'adhésions

Risque Santé à l'attention des agents

A ce jour, la CCMP ne propose pas à ses agents la souscription d'une mutuelle santé de groupe. Le Bureau du 24/09/19 propose cette démarche.

Durée de la convention : 6 ans à compter du 01/01/2020.

Une adhésion facultative des agents et pas d'engagement sur un nombre minimum d'adhésions

3 niveaux de couverture

Pas de questionnaire médical, ni de stage pour adhérer

La gratuité de la cotisation à partir du 5^{ème} bénéficiaire (famille de 4 personnes et +)

Monsieur le Président propose à l'assemblée de mettre en place une participation financière de la CCMP, par mois et pour chaque agent adhérent.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ***approuve les conventions d'adhésion pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance » à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG42 et d'autoriser le Président à les signer,***
- ***fixe le montant de la participation financière de la CCMP à 15 euros par agent et par mois pour le risque « santé » et à 15 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance »,***
- ***accepte de verser mensuellement la participation financière fixée à l'article 3 : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la CCMP, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité ; qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre des conventions de participation du CDG42,***
- ***choisi pour le risque « Prévoyance »: l'option 2 avec le maintien de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TIB + NBI) + 47,50 % du régime indemnitaire et de couvrir l'incapacité de travail et l'invalidité,***
- ***approuve le paiement au CDG42 d'une contribution unique et forfaitaire de 70 euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme des conventions de participation et calculée compte tenu de ses effectifs,***

- **autorise le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et d'imputer les dépenses sur le budget de l'exercice.**

CULTURE SOCIAL

4. Signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse a pour objectif d'aider les communes et la Communauté de Communes à mettre en œuvre ou à développer une politique globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants et des jeunes, en termes d'offres de garde ou d'activités de loisirs.

Le contrat est signé pour une durée de 4 ans, entre les collectivités locales, la CAF et la MSA pour des actions concernant les enfants et les jeunes de 0 à 17 ans. Les élus s'engagent à mettre en place un projet global au service des familles. Il s'agit de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil, de contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation.

Il définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (PSEJ).

La convention de financement est conclue du 01/01/2019 au 31/12/2022.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **valide le Contrat Enfance Jeunesse,**
- **autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer le contrat.**

5. Lancement de la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a informé la CCMP de la fin programmée des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), à l'issue de celui dont l'approbation est proposée au point précédent.

Afin d'entrer en voie de financement des projets locaux, la CAF exigera la conclusion préalable d'une convention territoriale globale (CTG). Cette convention s'articule autour d'un diagnostic partagé du territoire sur différents axes (phase 1), et sur la définition des enjeux et d'un plan d'actions (phase 2).

La CAF a, par ailleurs, exprimé le souhait d'une signature à l'automne 2020.

Au regard du contenu de chaque axe, relativement proche d'un projet de territoire, il est proposé d'actualiser ce dernier, lequel permettra aux élus de se doter d'une stratégie territoriale, comme de support désormais demandé par les partenaires dans le cadre des politiques contractuelles : futur contrat ambition région, et prochain contrat territorialisé avec le Département, par exemple.

- ❖ Axe 1 : petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité
- ❖ Axe 2 : animation à la vie sociale : centres sociaux, loisirs, culture (réseau de lecture publique, écoles de musique, ...),
- ❖ Axe 3 : logement, gens du voyage, cadre de vie, environnement,
- ❖ Axe 4 : précarité, insertion, emploi, mobilité, économie, tourisme,
- ❖ Axe 5 : fracture numérique, accès aux droits,
- ❖ Axe 6 : dépendance : personnes âgées et personnes souffrant d'un handicap

Toutefois, au regard des échéances prochaines, le bureau réuni le 5 novembre 2019 propose que le diagnostic soit validé (politiquement) postérieurement au renouvellement des instances communautaires, afin de ne pas obérer les possibles velléités des futurs élus.

Aussi, la méthodologie proposée pourrait être la suivante :

Novembre – décembre 2019 :

- Travail technique, interne à la CCMP, consistant à recenser l'ensemble des données connues destinées à alimenter le diagnostic
- Identification des partenaires concernées pour chacun des axes

Janvier – février 2020 :

- Réunions techniques des services avec les différents partenaires identifiés

Février – mars 2020 :

- Elaboration d'un pré-diagnostic technique

Avril – mai 2020 :

- Présentation par les services, aux nouveaux élus, du pré-diagnostic technique réalisé
- Temps de travail, par axe, avec les nouveaux élus, municipaux et communautaires, concernés
- Validation politique du diagnostic final

Mai à septembre 2020 :

- Définition des enjeux et du plan d'actions

Septembre 2020 :

- Approbation de la CTG

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **approuve le lancement de la démarche de contractualisation avec la CAF, et la méthodologie ci-dessus proposée, afin de donner aux services une consigne claire dans l'élaboration de la première phase de cette convention, dans une période transitoire,**
- **autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

ECONOMIE

6. Attributions d'aides FISAC

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCMP s'est vue notifiée le 18 janvier 2018 l'attribution d'une subvention par l'Etat pour appliquer le programme d'actions relatif au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). Ce programme s'étale sur trois années soit jusqu'au 18 janvier 2021.

Quatre dossiers ont été étudiés lors du COFIL du 9 octobre 2019, qui propose les attributions suivantes :

- **JPG – Saint-Sauveur-en-Rue – M. GERY & M. LINOSSIER – Investissement dans un véhicule spécifique :**

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	38.500 €	38.500 €	10 %	3.850 €
CCMP	38.500 €	38.500 €	10 %	3.850 €

- **VACHER E.I. – Burdiges – M. VACHER – Investissement dans un véhicule et un engin de chargement :**

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	44.000 €	44.000 €	10 %	4.400 €
CCMP	44.000 €	44.000 €	10 %	4.400 €

- **BOULANGERIE CHOUVY** – Saint-Romain-les-Atheux – M. CHOUVY – Investissement matériel :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	45.898€	45.898€	10 %	4.590€
CCMP	45.898€	45.898€	10 %	4.590€
Région	45.898€	45.898€	20%	9.180€

- **DIAGONAL** – La Versanne – M. JACQUEMONT – Mise en accessibilité et travaux intérieurs :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	52.318,86€	37.236€	10 %	3.723,50€
CCMP	52.318,86€	37.236€	10 %	3.723,50€
FISAC	8.509,60€	8.509,60€	15%	1276.50€
CCMP	8.509,60€	8.509,60€	15%	1276.50€
Région	60.233€	50.000€	20%	10.000€

* Plafond des aides FISAC à 10.000€

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **approuve l'attribution de ces subventions,**
- **autorise la CCMP à verser les montants FISAC et CCMP correspondants, après contrôle de la réalisation des investissements et la fourniture de l'ensemble des factures acquittées et certifiées.**

7. Convention d'adhésion à l'association « M ton marché »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCMP s'est vue notifiée le 18 janvier 2018 l'attribution d'une subvention par l'Etat pour appliquer le programme d'actions relatif au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). Ce programme s'étale sur trois années soit jusqu'au 18 janvier 2021.

Lors du Comité de Pilotage FISAC du 9 octobre 2019, les membres ont proposé la convention d'adhésion à l'association « M ton Marché » dans le cadre de l'enjeu 2 du programme d'actions FISAC : Renforcer l'offre de marché.

La présente convention d'adhésion est prévue entre l'association « M ton marché » et la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

L'association M ton Marché, qui regroupe à travers ses 3 collèges, les collectivités locales, les chambres consulaires et les acteurs professionnels est un lieu d'échanges et de professionnalisation des marchés. Les projets développés par l'association tendent à améliorer le fonctionnement et l'innovation des pratiques sur les marchés. Le siège de l'association est à Lyon.

L'association fera connaître les marchés de la Communauté de Communes à travers son site internet grand public (mtonmarché.com). Elle fournira une Boîte à Outils sur l'animation des marchés avec un pack Animation Simple, des fiches pratiques pour une mise en place zéro déchets et une charte de bonne conduite.

Le montant de la cotisation à verser chaque année par l'adhérent s'élève, à la date de la signature de la convention à trois mille six cent soixante-cinq euros et quatre-vingt-huit centimes (3665,88 €). L'adhésion est effective au 01/01/2020 après signature. La cotisation pourra évoluer par modification du Règlement intérieur de l'association ou par changement des paramètres au sein de l'adhérent (*nombre de tenues de marchés par semaine et nombre d'habitants*).

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **approuve la convention d'adhésion à l'association « M ton Marché » dans le cadre de l'enjeu 2 du programme d'actions FISAC : Renforcer l'offre de marché,**
- **autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer la convention.**

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

8. Principe d'adhésion de la CCMP à l'EPAGE Loire Lignon

Monsieur le président rappelle que les lois MPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) en date du 27 janvier 2014, et Loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) en date du 7 août 2015, ont affecté la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux Communautés de Communes.

Il est rappelé la modification statutaire de la CCMP en date du 27 juin 2017, approuvée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2017, intégrant dans les compétences obligatoires de la CCMP, à compter du 1^{er} janvier 2018, la GEMAPI, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir les items :

1° *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*

2° *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*

5° *La défense contre les inondations et contre la mer ;*

8° *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*

Et dans les compétences facultatives, notamment l'item n°12 :

12° *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

Courant 2017, le SICALA et les EPCI ont mené une concertation visant à organiser l'exercice de la GEMAPI sur ce territoire.

Il en ressort que le SICALA va se scinder en 2 EPAGE : Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) : LOIRE-LIGNON (qui concerne la CCMP) et ALLIER.

A ce jour, la CCMP est conventionnée avec le SICALA, pour les actions concernées.

Le code de l'environnement précise que le périmètre d'intervention de l'EPAGE doit respecter une cohérence hydrographique et être d'un seul tenant et sans enclave. Même si aucune obligation légale n'impose à la CCMP d'adhérer au Syndicat Mixte portant l'EPAGE, une décision autre pourrait entraîner des difficultés dans la labellisation de cette structure soumise à l'appréciation du Comité du Bassin.

Les Collectivités ont finalisé un périmètre de travail, un projet de statuts, un mode de financement et une gouvernance et ont déposé la candidature de création de l'EPAGE « LOIRE-LIGNON » auprès des structures officielles compétentes.

M. le Président propose au Conseil Communautaire d'émettre un avis de principe positif à l'adhésion au futur EPAGE créé au 1^{er} janvier 2020.

Les collectivités ont validé le principe **de déléguer à l'EPAGE** les items obligatoires de la GEMAPI : 1, 2, 5 et 8. Elles conserveront ainsi la possibilité de conventionner avec celui-ci pour les plans d'actions et de financement.

Par ailleurs, elles proposent de **transférer à l'EPAGE l'item 12 de la GEMAPI** : « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. ».

De prochaines délibérations, présentées au Conseil du 17 décembre 2019, prévoiront :

- l'adhésion à l'EPAGE Loire Lignon,
- la validation des statuts de la structure,
- la désignation des délégués,
- le transfert de la compétence 12,
- la délégation des items 1, 2, 5 et 8,
- l'approbation de la convention de délégation,
- le transfert de la compétence facultative SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) « Lignon du Velay »

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à 32 voix pour et une voix contre :

- **émet un accord de principe à l'adhésion au futur EPAGE « Loire Lignon » créé,**
- **donne un avis favorable au transfert de l'item 12 et à la délégation des items 1, 2, 5 et 8 de la GEMAPI.**

9. Attribution d'une subvention à l'ADIL 42

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'ADIL42 travaille étroitement avec la Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP). Elle propose son expertise pour l'animation ou la participation à des sessions de formation pour les élus et /ou leurs collaborateurs.

L'ADIL42 intervient aussi en appui des services de la CCMP, par l'apport d'éléments juridiques ou à dire d'expert dans des domaines tel que la lutte contre l'habitat indigne, les PLH...

La CCMP participe au fonctionnement de l'ADIL42 par l'octroi d'une subvention, calculée sur la base d'un montant de 0,11€ par habitant. Au 1^{er} janvier 2019, la population estimée sur le territoire de la CCMP est de 15.105 habitants.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **approuve le versement d'une subvention de 1.661,55 € à l'ADIL à compter de l'année 2019,**
- **approuve l'engagement du montant maximum correspondant.**

10. Fongibilité des aides PIG

Monsieur le Président explique à l'assemblée que par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018, la Communauté de Communes des Monts du Pilat a approuvé l'adoption d'une convention pour le PIG départemental n°2. Les deux thématiques de ce PIG sont la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie (handicap).

La même délibération prévoyait, pour chacune des quatre années pendant lesquelles le PIG n°2 est mis en œuvre, 5 dossiers « Handicap » et 21 dossiers « Précarité énergétique ». La charge financière pour la collectivité (subvention au bénéficiaire et coût résiduel du dossier) s'élève annuellement à 30.460 €.

En date du 22 octobre 2019, 5 dossiers « Handicap » et 4 dossiers « Précarité énergétique » ont été traités en 2019 sur le territoire de la CCMP. A cette date-là, pour l'année 2019, le dispositif avait eu un coût total de 15.760 € pour la CCMP, soit seulement la moitié du montant qui est prévue à cette mission.

Eu égard aux informations revenant des instances d'animation du PIG (COTECH et COPIL), les conditions d'accessibilité aux aides du programme « Handicap » vont devenir plus souples au 1^{er} janvier 2020.

Il paraît alors pertinent, comme cela a par ailleurs été évoqué et approuvé à l'unanimité par la Commission AEDD du 22 octobre 2019, de décloisonner les aides des deux programmes et de les attribuer au plus près de la demande des foyers concernés.

Nouvelle proposition d'affectation :

Objectifs quantitatifs sur les 3 années restantes					
	ANIMATION			SUBVENTION	TOTAL
	Part variable Coût unitaire d'instruction par dossier	Prise en charge ANAH par dossier	Coût résiduel CCMP par dossier	Subvention d'investissement CCMP par dossiers	Coût global CCMP
Dossier PO précarité énergétique	900€	560€	340€	500€	106 080€ soit 35 360€ par an
Dossier PO Autonomie / Handicap	780€	300€	480€	2 000€	

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **accepte de décloisonner les aides PIG n°2 par programme et les attribuer selon la demande, dans la limite prévue à cet effet**
- **approuve l'engagement du montant maximum correspondant.**

11. Contrat Ambition Forêt (CAF) : demande de subvention du CRPF

Monsieur le Président explique à l'assemblée que les acteurs de la filière Forêt-Bois de la Loire ont proposé un projet de CAF à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour 2 axes :

- Mobilisation de la ressource en bois (action 1),
- Structuration et modernisation des entreprises forestières (action 2).

Les objectifs sont d'augmenter la mobilisation de la ressource en améliorant les accès aux massifs, de massifier les chantiers d'exploitation à l'échelle CCMP, et d'accélérer la modernisation des ETF et scieries de la Loire.

La CCMP est sollicitée dans le cadre de l'Action 1 du CAF :

Mobilisation de la ressource en bois :

- Analyse détaillée des routes, pistes, places, dépôts existantes et manquantes à l'échelle CCMP
- Consultation des professionnels pour connaître leurs retours, animation des projets de création de desserte, regroupement des chantiers d'exploitation
- Animation des projets de desserte suite à l'inventaire, regroupement des chantiers

Action sur 3 ans

Porteur de l'action : CRPF AURA

1,2 ETP

Plan de Financement

Total :	156 000 € (52 000 €/an)
Subventions :	
Région :	46 800 €
Département :	19 500 €
CCMP :	25 500 € (8 500 €/an)
Leader Pilat :	33 000 €
Autofinancement CRPF :	31 200 €

La demande de subvention à la CCMP porte sur un montant de 25 500 €, soit 8 500 €/an (pendant 3 ans) pour cette action.

Action 2

Structuration et modernisation des ETF :

- Animation association départementale des Entreprises de travaux Forestiers ETF : infos des ETF sur les aides à l'investissement, appui aux dossiers, formations
- Redynamisation du Syndicat des scieurs et exploitants forestiers,
- Mise en relation des professionnels entre eux et avec les donneurs d'ordre

Action sur 3 ans

Porteur de l'action : FIBOIS42

0,4 ETP

Plan de Financement

Total :	48 000 € (16 000 €/an)
Subventions :	
Région :	14 400 €
Département :	9 600 €
EPCI Loire Forez + SEM+ Roanne Agglo :	12 600 €
ETF + Scieurs :	4 200 €
Autofinancement FIBOIS :	7 200 €

La CCMP n'est pas sollicitée pour le financement de l'action 2.

La Commission AEDD du 22/10/19 a donné un avis favorable à cette proposition, ainsi que le Bureau du 5 novembre 2019.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **approuve l'attribution d'une subvention de 25.500 €, soit 8.500 € / an (pendant 3 ans) au CRPF pour l'action n°1 du CAF « mobilisation de la ressource en bois »,**
- **approuve l'engagement du montant maximum correspondant,**
- **autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

12. Soutien à la démarche « Plan pastoral territorial » portée par le Parc naturel régional du Pilat auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le plan pastoral territorial est un dispositif proposé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et est établi avec une structure publique sur un territoire défini. Il consiste à mettre en œuvre un programme d'actions pendant cinq ans qui concerne des investissements pour les équipements pastoraux des éleveurs (clôtures, contention, points d'eau, passage de clôtures...) et des actions d'animation permettant de conforter ou valoriser cette activité.

Le Parc naturel régional du Pilat porte la candidature, avec un budget global de 930 000 €, s'orientant autour de quatre axes :

- Les investissements sur les parcelles permettant d'améliorer les conditions de pâturages de façon pérenne et pratique pour les éleveurs ;
- L'accompagnement technique et juridique des éleveurs ;
- L'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation sur les vertus du pastoralisme ;
- L'animation et le financement du poste pour la mise en place du plan pastoral territorial.

Au niveau de la Communauté de Communes des Monts du Pilat, le projet est porté et soutenu par « Pâtur'en Pilat » et des agriculteurs locaux.

Compte-tenu de l'importance des espaces pastoraux (prairies naturelles, parcours, sous-bois) et des enjeux qui y sont liés sur le massif pilatois, le Parc du Pilat déposera une candidature auprès de la Région en décembre 2019, pour une mise en œuvre opérationnelle de 2020 à 2025.

Pour déposer cette candidature, le Parc du Pilat demande un soutien de la part de la Communauté de Communes des Monts du Pilat. La commission AEDD du 22 octobre 2019 est favorable à cette démarche.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **soutient la candidature au plan pastoral territorial portée par le Parc naturel régional du Pilat auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,**
- **autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

TOURISME

13. Prorogation de la convention avec l'Office de Tourisme du Pilat

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la convention qui lie actuellement la Communauté de Communes des Monts du Pilat, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, le Parc naturel régional du Pilat et l'Office de Tourisme (OT) du Pilat, concernant l'OT arrive à échéance le 31/12/2020.

Les collectivités ont souhaité discuter de l'avenir de l'OT, dans un contexte d'évolutions en matière de ressources humaines de l'association et de diminutions des financements externes (Région et Europe).

Après plusieurs réunions, les collectivités ont convenu :

- de poursuivre le dispositif Office du Tourisme du Pilat dans son périmètre actuel,
- de la nécessité de définir collectivement les modes de fonctionnement de l'OT pendant ces années 2020 et 2021 (missions / fonctions / actions) autour d'un projet partagé,

Il est ainsi proposé de modifier l'article 7 de la convention et de proroger la convention jusqu'au 31/12/2021, ceci afin de laisser aux futurs élus le temps nécessaire à la mise en œuvre du fonctionnement de l'Office de Tourisme lors du prochain mandat.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Anne DROIN, Président de l'Office de Tourisme du Pilat et M. André VERMEERSCH ne prennent pas part au vote.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ***accepte de proroger la convention avec l'office de Tourisme du Pilat jusqu'au 31/12/2021,***
- ***approuve la modification de l'article 7 de la convention, telle que proposée ci-dessus,***
- ***autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer l'avenant.***

I4. Fixation des tarifs de l'Espace Nordique – Saison 2019-2020

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la Commission Tourisme du 8 octobre dernier propose de ne pas changer la tarification pour cette saison et de reconduire le « Pass famille » : 2 adultes payants, le 1^{er} enfant payant et les suivants gratuits.

Saison hivernale 2019-2020			
Les tarifs des cartes Nationales et Rhône-Alpes sont fixés par les partenaires.			
Ski de fond	2018/2019	2019/2020	
Carte annuelle nationale Adultes	210,00 €	210,00 €	inchangé fixé au niveau National
Carte annuelle nationale Jeunes (de 6 à 16 ans)	70,00 €	70,00 €	inchangé fixé au niveau National
Carte Massif Central	100,00 €	100,00 €	inchangé fixé par Montagnes du Massif Central
Carte Massif Central Jeune 17-25 ans	50,00 €	50,00 €	inchangé fixé par Montagnes du Massif Central
Carte Massif Central Juniors 06-16 ans	40,00 €	40,00 €	inchangé fixé par Montagnes du Massif Central
Carte Rhône-Alpes Nordique Adultes	155,00 €		TARIF SUPPRIMÉ
Carte Rhône-Alpes Nordique Jeunes	48,00 €		TARIF SUPPRIMÉ
(reversement de 7 % à la Fédération Rhône Alpes Nordique)			SUPPRIMÉ
Accès au site Domaine Le Bessat Les Grands Bois Ski de fond	2018/2019	2019/2020	
Accès au site Adultes ouverture totale	8,00 €	8,00 €	inchangé (à partir de 20,9 km ouverts à partir des pistes rouge + bleue + verte)
Accès au site Adultes ouverture partielle	6,00 €	6,00 €	inchangé (si 11,7 km ouverts (pistes bleue+ verte)
Accès au site Adultes ouverture minimale	4,00 €	4,00 €	inchangé (si 4,6 km ouverts (piste verte)
Accès au site Adultes fin de journée (à partir de 15h30)	6,00 €	6,00 €	inchangé
Accès au site Adultes plus de 75 ans	6,00 €	6,00 €	inchangé (sur présentation de justificatif)
Groupe Adultes (à partir de 10 personnes)	6,00 €	6,00 €	inchangé
Accès au site Jeunes (de 6 ans à moins de 16 ans)	4,00 €	4,00 €	inchangé
Groupe Enfants (à partir de 10 personnes)	3,00 €	3,00 €	inchangé
Carte club adultes	30,00 €	30,00 €	inchangé
Carte club jeunes	15,00 €	15,00 €	inchangé
Carte Monts du Pilat - Forez	59,00 €	59,00 €	inchangé (avec réciprocité totale sur Col de la Loge et Crêtes du Forez)
LE GIAT			
SALLE HORS SAC : RESERVATION POUR 2 HEURES PAR LES GROUPES			
	2018/2019	2019/2020	
(hors saison d'hiver et si accompagnateur) Tarif par per	2,00 €	2,00 €	inchangé
(minimum 15 personnes : recette 30 €)			
Itinéraires nordiques Ski de Fond Domaines de Burdigines et Saint-Régis-du-Coin			
	2018/2019	2019/2020	
Accès au site Adultes	4,00 €	4,00 €	inchangé
Accès au site Tarif réduit enfant	3,00 €	3,00 €	inchangé
Itinéraires balisés découverte (pour les pratiques des piétons, raquettes, ski alternatif, chiens de traîneaux) sur les trois Domaines			
	2018/2019	2019/2020	
Accès au site	3,00 €	3,00 €	inchangé
Abonnement Itinéraires Découvertes	20,00 €	20,00 €	inchangé
Accès fils neige initiation Ludoski Croix de Chaubouret	2018/2019	2019/2020	
	6,00 €	6,00 €	inchangé
(ou être porteur d'un titre de ski de fond)			
Secours	250,00 €	250,00 €	inchangé
Tarif Gratuité (utile pour quantifier les gratuits : 1 enfant pour 1 adulte, scolaires, lots...)	0 €	0 €	inchangé

Il est proposé la reconduction de l'accès au domaine nordique gratuit pour les établissements scolaires du territoire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat (écoles, collèges, autres établissements) pendant le temps scolaire et gratuité proposée pour l'ensemble des écoles primaires, pas seulement celles du territoire, pendant le temps scolaire, y compris accompagnés par des prestataires du territoire. Gratuités d'accès au site pour les groupes bénéficiant d'un encadrement de l'Office du Tourisme du Pilat.

Tarif préférentiel (tarif groupe) :

- Reconduction aux détenteurs d'un titre de transport TIL, daté du jour issu des Lignes N° 102 Saint Etienne/Le Bessat/Bourg-Argental et N° 122 Saint Etienne/Bourg-Argental/Annonay,
- Reconduction aux porteurs de la Carte ALICES,
- Reconduction aux porteurs de la carte LUDHAPPY.

NB : les différentes réductions ou tarifs préférentiels ne sont pas cumulables.

Saison estivale 2020			
	2019	2020	
Dévalkart GRAIX			
1 descente	3,50 €	3,50 €	inchangé
1 descente groupe (à partir de 30 descentes achetées)	2,60 €	2,60 €	inchangé
6 descentes	19,00 €	19,00 €	inchangé
12 descentes	33,00 €	33,00 €	inchangé
Forfait nominatif 2 heures	42,00 €	42,00 €	inchangé
Forfait nominatif 1 heure (de 17 à 18 heures)	20,00 €	20,00 €	inchangé
Mini Dévalkart (réservé au moins de 10 ans)			
1 tour	2,00 €	2,00 €	inchangé
Locations de site			
Location site dévalkart 2 heures	440,00 €	440,00 €	inchangé
Location site mini dévalkart 2 heures	120,00 €	120,00 €	inchangé
Location des 2 sites de dévalkart pour 2 heures	560,00 €	560,00 €	inchangé
Uniquement en complément des locations pour 2 heures			
Location des 2 sites de dévalkart 1 heure	210,00 €	210,00 €	inchangé
Location des 2 sites de dévalkart ½ heure	105,00 €	105,00 €	inchangé
Parcours Monde des Pentes			
Tarif unique plus de 3 ans	7,50 €	7,50 €	inchangé
Gratuit pour les moins de 3 ans	0 €	0 €	inchangé
BUVETTE			
Boissons , Glaces, Barres chocolatées... l'unité	2,00 €	2,00 €	inchangé

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **approuve les tarifs pour la saison hivernale 2019-2020,**
- **approuve les tarifs pour la saison estivale 2020,**
- **autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

15. Convention de partenariat 2020 avec interCE42

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'Inter-CE 42, gérant la carte Alices propose à l'Espace Nordique un partenariat pour 2020 afin d'offrir aux titulaires de la carte des tarifs réduits pour les forfaits de ski de fond.

Ces avantages étaient accordés jusque-là, le Groupe de Travail Espace Nordique et la Commission Tourisme réunis le 8 octobre dernier propose de renouveler ce partenariat et d'appliquer les tarifs réduits prévus soit par exemple :

Accès au site adultes : 8 €	Tarif Alices : 6 €
Accès au site enfants : 4 €	Tarif Alices : 3 €

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **approuve la convention de partenariat carte Alices pour 2020,**
- **autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer la convention de partenariat.**

16. Convention Montagnes du massif Central pour la saison 2019-2020

Monsieur le Président propose à l'assemblée comme chaque année le renouvellement du partenariat avec l'Association "Montagnes du Massif Central".

Cela autorise l'adhésion de la CCMP à l'Association et lui permet ainsi de vendre les cartes d'abonnement Nationales dans le Massif Central. Ces cartes sont vendues, distribuées et gérées par l'Association "Montagnes du Massif Central" pour le compte de Nordique France.

L'Espace Nordique des Monts du Pilat reçoit en dépôt les « Nordic Pass Adultes » et « Nordic Pass Enfants » afin de les délivrer au public.

En fin de saison, un état financier est établi, permettant le reversement à l'Espace Nordique des recettes lui revenant.

Il est proposé le maintien des conditions existantes.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **approuve le partenariat avec l'Association « Montagnes du Massif Central » pour l'adhésion à cette association et pour la vente de « Nordic Pass » pour la Saison Hiver 2019-2020,**
- **autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer l'ensemble des pièces s'y rattachant.**

RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

17. Renouvellement de la convention avec la commune de St Genest-Malifaux pour la mise à disposition du personnel de coordination du réseau communautaire de lecture publique

Monsieur le Président explique à l'assemblée que par délibération du 18 octobre 2016, la Communauté de Communes a validé la signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de Saint-Genest-Malifaux.

En effet, la Commune dans le cadre de l'ouverture de sa médiathèque Municipale a recruté un agent (prochainement) de catégorie B, Assistant de Conservation du patrimoine, afin d'en assurer la direction.

Il a été convenu que cet agent serait mis à disposition de la CCMP pour un équivalent de 0,5 ETP, afin d'assurer la coordination de réseau, et réaliser la mise en place du service.

Les deux collectivités ont convenu de l'opportunité de partage de personnel, ceci afin de pouvoir proposer un poste à temps complet, susceptible d'intéresser un agent de catégorie B, formé au métier.

Les conditions de mise à disposition sont régies dans une convention entre les deux collectivités.

La CCMP remboursera à la Commune les frais afférents à la mission de l'animateur.

Cette convention arrivant à son terme le 31/12/2019, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions.

La nouvelle convention est prévue pour une durée de 3 ans.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **approuve le renouvellement de la convention avec la commune de St Genest-Malifaux pour la mise à disposition du personnel de coordination du réseau communautaire de lecture publique,**
- **autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer la nouvelle convention.**

FINANCES

18. Décision modificative n°2 du Budget Principal 2019 : mise en place d'une ligne de financement : aires de conteneurs

Monsieur le Président explique à l'assemblée que par délibération du 9 mai 2007, la CCMP a mis en place un fonds de concours destiné aux communes pour la réalisation d'aires de conteneurisation. Le montant a été fixé à 250€/site aménagé, avec un maximum de 5 sites par commune.

Chaque commune a pu bénéficier de ce fonds de concours entre 2007 et 2012.

A la suite de demandes exprimées sur la poursuite d'un tel dispositif, des discussions ont eu lieu en Commission AEDD et en Bureau.

Au vu de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » exercée par la CCMP et partiellement transférée au SICTOM, il est proposé que la CCMP finance désormais ces équipements, au regard des besoins des communes, et en étroite relation avec le SICTOM, lors d'opérations de requalification, ou pour des raisons de sécurité.

Il est donc proposé d'abroger la délibération du 9 mai 2007.

Par ailleurs, il est proposé d'affecter des crédits à la réalisation d'aires de conteneurs, dans le cadre d'une décision budgétaire modificative du budget principal 2019 qui pourrait être la suivante :

DM N°2 du 12/11/2019 – Budget Principal				
SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES
2312	Immobilisation en cours, terrains	- 54 000,00 €		Provision pour travaux (contrat de rivière Furan)
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	+ 54 000,00 €		Aires de containers
Totaux		0,00 €	0,00 €	

Il est enfin proposé de déléguer au Bureau Communautaire la mise en œuvre de cette démarche, qui pourra fixer, par type d'aires de conteneurs, le niveau de la prise en charge communautaire, ainsi que les conditions de la maîtrise d'ouvrage, y compris de manière déléguée, aux communes membres.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **abroge la délibération du 09 mai 2007,**
- **adopte la décision modificative n°2 du Budget Principal,**
- **délègue au Bureau la mise en œuvre de la démarche dans les conditions ci-dessus fixées, et dans la limite de l'autorisation budgétaire correspondante.**

La séance est levée à 20h35.